

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Morand G., Roger A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Valli S., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Soulat JL., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Monet P., donne pouvoir à Valli S., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R., Cheneval JP donne pouvoir à Meynet Cordonnier M..

Délégués titulaires excusés (35) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Carteron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Bach M., Rannard N., Boex C., Cottet S., Arnould R., Valentin A., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-03-011 - FINANCES LOCALES - Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du « FONDS VERT - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI suite aux crues de novembre et décembre 2023. - Travaux de réparation du système d'endiguement de la Chatelaine sur les communes de Gaillard-Étrembières

Vu les lois 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que la vallée de l'Arve a connu d'importants dégâts occasionnés par les crues de novembre et décembre 2023 ;

Considérant que la digue de la Chatelaine à Gaillard et Étrembières, classée en système d'endiguement, a subi des dommages importants nécessitant des travaux de réparation pour rétablir le niveau de protection antérieur ;

Considérant que l'Axe 2 des aides « Fonds Vert - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI », permet de financer les actions de réparation des systèmes d'endiguement ;

Considérant que le SM3A a déposé auprès de l'Etat une demande sur cette même opération au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave (DSEC) ;

Considérant que le montant des dégâts éligibles aux FONDS VERT sur la digue de la Chatelaine est estimé comme suit :

Nature des dépenses	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre	40 000 €
Dossier réglementaire - études géotechniques - levés topographiques...	10 000 €
Travaux	250 000 €
Divers	10 000 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	310 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Etat		Etat		Autofinancement	
		DSEC		Fonds Vert			
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réparation de la digue de la Chatelaine	310 000 €	33.55 %	104 000 €	46.45%	144 000 €	20 %	62 000 €

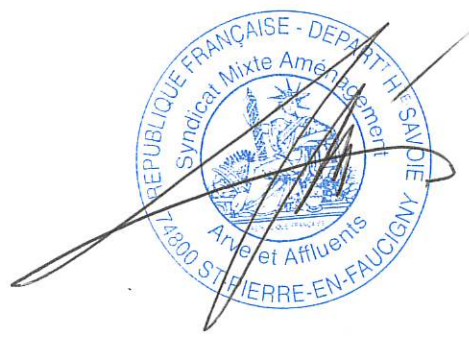
Article 2 : sollicite la subvention auprès des services de l'Etat au titre l'Axe 2 des aides « Fonds Vert - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI » pour les Travaux de réparation du système d'endiguement de la Chatelaine sur les communes de Gaillard-Étrembières, conformément au plan de financement ci-dessus.

Article 3 : autorise le Président à signer à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.